

5-AXES
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 75 rue de Passy, 75016 PARIS
532 582 301 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 05 janvier 2025

Le 05 janvier 2025,
A 15 heures,

Monsieur JOSEPH MALTESE,
demeurant 75 rue de Passy, 75016 PARIS

agissant en qualité d'associé unique et de Président de la société 5-AXES sus-désignée,

A pris les décisions suivantes :

- Ajout d'un organe de direction à la société : le directeur général,
- Définition des modalités de désignation, de révocation, de rémunération et de pouvoirs du directeur général,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Directeur Général,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du président, décrivant l'intérêt d'avoir un Directeur Général pouvant représenter la société et la diriger en cas de vacances du Président, modifie les statuts en y ajoutant un article relatif au Directeur Général qui est le suivant :



ARTICLE 21 - DIRECTEUR GÉNÉRAL

1. Désignation

Sur la proposition du Président, le Président peut nommer un Directeur Général, personne physique ou morale, dont il déterminera les pouvoirs.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le Directeur Général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au Président, sous réserve de respecter un préavis de deux mois, lequel pourra être réduit par le Président qui statuera sur le remplacement du Directeur Général démissionnaire.

2. Révocation

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, sur la proposition du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

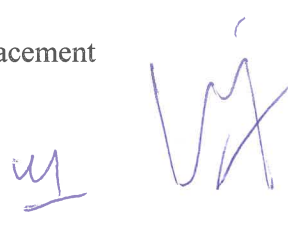
En outre, le Directeur Général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,
- exclusion du Directeur Général associé.

3. Rémunération

Le Directeur Général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination ou par une décision ultérieure. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le Directeur Général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.



Cette rémunération est soumise à la procédure de contrôle des conventions réglementées prévue par les présents statuts.

4. Pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le Directeur Général dispose du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers

Les autres articles sont inchangés mais renumérotés en conséquence.

L'Associé unique adopte les statuts sous leur nouvelle forme.

DEUXIEME DÉCISION

Le Président nomme, conformément aux dispositions des statuts, en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

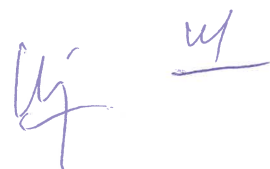
Mme MALTESE née YOHAY Fortuné
Née à CASABLANCA (MAROC) le 28/06/1946
De nationalité Française
Demeurant 75 rue de Passy, 75016 PARIS.

Conformément aux dispositions des statuts, Mme MALTESE née YOHAY Fortuné
75 rue de Passy 75016 PARIS
disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Mme MALTESE née YOHAY Fortuné
75 rue de Passy 75016 PARIS
aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Mme MALTESE née YOHAY Fortuné
75 rue de Passy 75016 PARIS
ainsi nommé accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui la concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Mme MALTESE née YOHAY Fortuné
Ne sera pas rémunérée
Elle pourra prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.



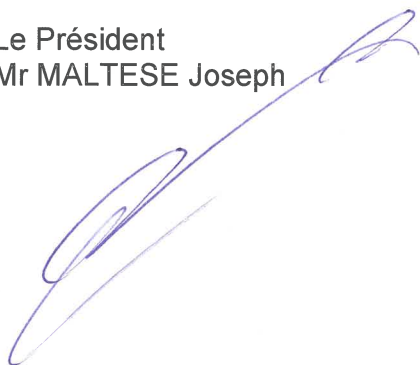
TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Directeur Général.

Le Président
Mr MALTESE Joseph

A large, stylized signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Le Directeur Général
Mme MALTESE née YOHAY Fortuné

Bas pour Acceptation des fonctions de Directeur Général
A signature in blue ink, appearing to be the name 'Malte' followed by a flourish.